



ABONNEMENTS.

Un mois. . . . . 4 fr.
Trois mois. . . . . 11 »
Par la poste. . . . . 15 »
En N° . . . . . 20
Les abonnemens commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES,

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE

au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

ALLEMAGNE. — Francfort, 19 février.

On écrit de la Prusse, 9 février : On assure qu'outre les divisions des 7e et 8e corps d'armée, mises sur pied de guerre, deux autres corps d'armée prussiens doivent être mobilisés et s'avancer sur le Rhin.

— Une lettre de Vienne, du 15 de ce mois, assure que M. le baron O'Sullivan ayant reçu de notre gouvernement l'ordre de demander ses passeports et de quitter Vienne immédiatement, a aussitôt exécuté cet ordre, et faisait dès le 15 ses préparatifs pour partir le jour même ou le lendemain.

Le journal allemand auquel nous empruntons cette nouvelle, ajoute : « Pendant son séjour à Vienne, M. O'Sullivan s'est acquis l'estime générale. »

Le Correspondant de Hambourg annonce que, de son côté, M. de Beulieu, notre chargé d'affaires à Berlin, a quitté cette capitale le 18 février.

On écrit de Neus, le 18 février : C'était hier le jour de la réunion des réserves de guerre, et les rues étaient encombrées d'une foule considérable de curieux, tant de la ville que du dehors, la plupart ivres : il en est résulté un désordre qui a été étouffé dès son principe et qui n'avait d'ailleurs aucune tendance politique.

PRUSSE.

Berlin, le 20 février. — M. Beckers, curé de Ste.-Ursule à Cologne, a été condamné à deux années d'emprisonnement, et son marguillier à six mois de la même peine. La demande du défenseur de M. Beckers, qu'il lui fut permis de faire imprimer les actes du procès et son plaidoyer, a été refusée, et on lui a fait entendre qu'on attendait de sa loyauté qu'il s'abstiendrait également de les faire publier dans les journaux étrangers.

ANGLETERRE. — Londres, 21 février

Le Courier, journal semi-ministériel, craint que le commerce anglais ne soit lésé par le traité que la conférence vient d'imposer à la Belgique. Le droit sur tous les navires qui remontent l'Escaut est très-onéreux, dit ce journal, et sera facilement doublé par la manière dont la Hollande le renforcera probablement. Nous reviendrons sur ce sujet.

On lit dans le New-Orleans bulletin, 21 janvier : « Des lettres particulières du Mexique annoncent que M. Packenham, loin d'intervenir en faveur des Mexicains, est sur le point de se joindre à la France pour appuyer les demandes impératives de réparation pour les spoliations éprouvées par les citoyens anglais, et autres griefs de semblable nature. On croit généralement que si ces demandes n'obtiennent pas de satisfaction immédiate, la flotte de S. M. coopérera avec l'escadre française pour bloquer le Mexique et forcer le gouvernement au paiement de ses dettes. »

Une proposition avait été faite à notre pouvoir exécutif pour se joindre à la coalition de la France et de l'Angleterre, mais notre cabinet s'y est refusé, ne voulant pas se mêler dans la politique des cours européennes.

Dans la chambre des lords, séance d'hier, lord Minto, en réponse à une interpellation relative au pilote anglais qui a été capturé par l'amiral Baudin au Mexique, a déclaré que cet amiral avait fait toutes les réparations en son pouvoir.

Lord Londonderry a pris la parole et a exprimé son regret de l'incertitude où l'on est, d'après les discours de la reine, sur la marche que le gouvernement se propose de suivre relativement à la guerre d'Espagne. Le gouvernement a déjà dépensé 369,169 l. st. et perdu 8000 hommes. Il désire savoir si on veut suivre le même système et persister à perdre des hommes et de l'argent, pour continuer une guerre que déplorent toutes les nations civilisées.

Après les discussions qui ont eu lieu l'année dernière sur ce sujet, le gouvernement a ouvert une communication avec la flotte espagnole pour lui fournir des armes et des munitions. Le gouvernement est-il déterminé à exécuter les stipulations du quadruple traité, et à fournir des armes à un chef tel que Munagorri, ou suivra-t-il une marche plus sage et plus prudente ? Il est important que l'on sache quelle est l'intention future du gouvernement relativement à la guerre d'Espagne.

Le noble lord pose donc cette question, et demande en outre un rapport sur tout ce que le gouvernement anglais

a fourni d'armes et de munitions au gouvernement de la reine d'Espagne depuis le mois de juillet 1838, et sur les dépenses occasionnées par le blocus des côtes d'Espagne; il désire avoir communication de la correspondance relative aux armes fournies à Munagorri.

Le vicomte Melbourne a répondu que quant à la marche que le gouvernement se proposait de suivre, elle était tracée par le traité de la quadruple alliance. Quant à la question de savoir si le gouvernement continuerait de fournir des secours à la reine d'Espagne, c'est une matière dans laquelle le gouvernement agira sous sa propre responsabilité, et suivant que les circonstances l'exigeront, en exécution des engagements contractés avec la reine d'Espagne.

Le gouvernement ne pouvait qu'approuver le mouvement de Munagorri, qui en maintenant l'autorité de la reine d'Espagne, pouvait mettre fin à la guerre, et c'est pour cela que des armes avaient été mises à sa disposition. Le ministre a ensuite déclaré qu'il ne voyait aucun inconvénient à communiquer les documents demandés.

FRANCE. — Paris, le 23 février.

Il est décidé que M. Sébastiani doit revenir à Paris aussitôt que la question hollando-belge sera entièrement décidée. On désigne M. de St.-Aulaire comme devant être son successeur à l'ambassade de Londres.

Deux courriers sont arrivés hier aux Tuileries venant de Bruxelles avec des dépêches du gouvernement belge.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 24 février.

Nous avons résumé hier très-sommairement les débats intérieurs des 2e, 4e et 6e sections.

Voici maintenant ce que nous avons appris touchant les discussions dans les trois autres :

Dans la première, M. Polléus, soutenu par M. Dumortier, a soulevé la question d'inconstitutionnalité, mais dix membres ont rejeté l'exception que quatre seulement ont admises. Deux membres se sont abstenus. Suivant ce qu'on rapporte, M. Dumortier aurait particulièrement insisté sur le retranchement de fait que subit le paragraphe de l'art. 1er. de la constitution qui comprend le Luxembourg parmi les provinces dont se compose la Belgique « sauf les relations avec la confédération germanique. » Les relations dont il s'agissait venant à cesser entre la Belgique et la confédération, la disposition constitutionnelle perdrait son effet, ce qui aurait été présenté par le député de Tournai, comme une véritable modification au pacte fondamental. En réponse à cette objection, un membre, qui a pris part aux délibérations du congrès, aurait répondu que la réserve insérée dans l'art. 1er. de la constitution à l'égard du Luxembourg avait toujours été considérée comme défavorable à la Belgique; qu'on y avait toujours vu une reconnaissance implicite des droits de la confédération, une preuve même que la volonté de cette aggrégation politique était indispensable pour nous continuer la possession du Luxembourg. La question de la suppression de fait, de la réserve que nous venons de rappeler, ayant été mise aux voix, a été admise par quelques membres; tous les autres se seraient abstenus par le motif que la question était oiseuse; mais craignant cependant qu'on ne voulût donner à ce vote, une portée qu'il n'avait pas, on a demandé à aller aux voix pour savoir si la conséquence de l'adoption du traité à l'égard de la réserve susdite, pourrait être envisagée comme une modification à la constitution. C'était replacer la question sur son véritable terrain. Deux membres seulement se sont prononcés pour l'affirmative, 8 ont voté contre cette interprétation et 6 se sont abstenus; le 17e membre de la section (M. Trenteseaux) était absent.

Sur le fond du projet relatif au traité, la discussion n'a pas été moins animée. M. Dumortier aurait soutenu qu'un rejet était commandé par l'honneur et la dignité de la Belgique; qu'il n'y avait d'ailleurs que des chances favorables à courir, sans aucun danger; que le pire qui pouvait arriver, serait d'être plus tard réduit à accepter le traité qui nous était maintenant soumis. Contrairement à cette opinion, MM. de Behr, de Jaegher, Mercier et autres, auraient exposé qu'il leur paraissait que les dangers à courir par suite d'un refus étaient fort grands; qu'à leurs yeux ils pourraient aller jusqu'à mettre en péril la nationalité de la Belgique. L'un de ces membres a fait observer que nous n'avions obtenu remise des arrérages si considérables de la dette, que par le motif qu'on a imputé au roi Guillaume seuls les retards apportés à la conclusion définitive de la paix; et que du moment où nous refuserions notre adhésion, nous ne pourrions probablement plus jouir du bénéfice de ce dégrèvement. Une discussion s'est aussi engagée sur les moyens de pourvoir aux dépenses de l'armée, si le statu quo se prolongeait, ou en cas de guerre, et sans vouloir entrer dans les détails de cette partie des débats, nous croyons pouvoir dire que la majorité de la section est restée convaincue qu'il n'y aurait d'autres moyens praticables, efficaces, qu'un emprunt forcé et des augmentations d'impôt.

Enfin, on est allé aux voix, et l'ensemble du projet a été admis par 8 contre 6; deux membres se sont abstenus. On a procédé alors à la nomination du rapporteur, M. de Behr

a obtenu 10 voix et a été nommé. M. Dumortier, son compétiteur, n'a eu que quatre voix.

C'est aussi la constitutionnalité du projet de loi que la 5e section a examinée en premier lieu. Après d'assez longs débats, qui n'ont été que la reproduction de ceux qui avaient eu lieu dans les autres sections, huit membres contre 6 ont émis l'opinion que la chambre était incompétente, qu'il y avait lieu de recourir à la dissolution prévue par l'art. 151 de la constitution. Les trois autres membres complétant la section étaient absents. Alors la discussion, qui semblait devoir s'ouvrir immédiatement sur le fond, s'est traînée pendant deux jours d'incidens en incidens, tous reposant sur des questions frivoles. On a voulu, par exemple, discuter sur le point de savoir si le roi Guillaume a ou n'a pas adhéré; si la note de M. Dedel peut être considérée comme une adhésion formelle ou non. Dans cette position, et pour faire constater que les retards qui survenaient ne pouvaient lui être imputés, la partie de cette section ouvertement favorable au projet, avait proposé avant-hier de se constituer en permanence, et n'a renoncé à sa proposition que parce que l'engagement a été pris de terminer dans une dernière réunion fixée à hier matin.

Cet engagement a été tenu; la discussion reprise hier a été terminée par un de ces votes d'où l'on peut en quelque sorte conclure le contraire de ce que les chiffres semblent exprimer; en d'autres termes le projet de loi a rencontré 7 voix contre, cinq pour, mais cinq membres se sont abstenus. Comme nous l'avons annoncé, une partie de la section portait pour rapporteur M. Verhaegen, en opposition à M. Doignon, qui voulait nommer les adversaires du projet. Mais dans la crainte que quelques préventions prenant leur source ailleurs que dans l'opinion des députés de Bruxelles, sur le projet en discussion, ne fissent échouer sa candidature, les partisans de l'acceptation ont reporté leurs voix sur M. le comte Félix de Mérode, qui a été nommé par 9 voix contre 8 obtenues par M. Doignon; la section était comme on voit au grand complet.

Dans la cinquième section la question d'incompétence, soulevée et défendue avec beaucoup d'insistance par M. Dubus aîné, a été admise par 8 voix contre 7. Un membre s'est abstenu et un autre (M. Angillis) était absent. Dans cette section où se trouvaient d'une part, avec M. Dubus, MM. Desmet et de Foëre, et de l'autre, MM. Cogen, Raikem, de Muelenaere et Rogier, la discussion du fond aurait, dit-on, été extrêmement animée. Au moment du vote, les 16 membres présens se sont répartis comme suit: 7 contre le projet, 6 pour; 3 se sont abstenus. Mais lorsqu'il s'est agi de nommer le rapporteur, il s'est passé dans cette section un fait analogue à celui déjà signalé pour la deuxième, c'est-à-dire que quoique la majorité semblât être opposée au projet, c'est un rapporteur favorable qui a été choisi. Au premier tour de scrutin M. Dubus a obtenu 7 voix et M. Van Volkem, aussi 7 voix; il y a eu deux voix perdues; au second tour ces deux voix ayant été reportées sur M. Van Volkem, il a été nommé par 9 voix contre 7, qui sont restées fidèles à M. Dubus. M. Seron faisait partie de cette section et a donné sa voix à M. Van Volkem. (Indépendant.)

Le résultat des délibérations de la 5e section a été connu hier à 5 heures. 5 membres ont voté pour l'acceptation du traité, 7 contre, 5 s'abstiennent. M. Félix de Mérode a été nommé rapporteur.

La 5e section de la chambre qui a nommé M. Lebeau pour son rapporteur, quoique neuf de ses membres se fussent prononcés pour la résistance, se compose de MM. d'Huart, Ernst, Vergauwen, Brabant, Deschamps, Zoude, de Renesse, Simons et Demonceau qui rejettent le traité; 2e de MM. Devaux, Lebeau, Polfvlhet, Duquesne et David, qui se sont prononcés pour l'acceptation; et 5e de MM. Florisonne, Kervyn et Thienpont qui se sont abstenus.

D'après le relevé des votes de toutes les sections sur 98 votans, 42 se prononcent pour l'acceptation du traité, 39 contre, 17 s'abstiennent.

La section centrale se composera comme suit : M. Raikem, président; MM. Lebeau, Dolez, de Behr, Liedts, Van Volkem et de Mérode. La section centrale est convoquée pour aujourd'hui, à 11 heures.

La section centrale saisie du projet de loi portant autorisation d'accepter les propositions de la conférence qui s'était déjà réunie samedi, a tenu hier une seconde et longue séance.

Suivant l'ordre adopté par les sections particulières, la section centrale s'est d'abord occupée de la question d'incompétence, et n'a pas hésité à la repousser à l'unanimité.

Après avoir entamé l'examen du traité et des projets qui s'y rattachent, la section centrale a procédé à la nomination de son rapporteur et a fait choix de M. Dolez, qui a obtenu l'unanimité des voix moins la sienne.

Une troisième réunion est convoquée pour ce matin à onze heures. Les ministres sont, dit-on, invités à s'y rendre pour donner quelques renseignemens sur la situation du pays.

On pense que cette réunion sera la dernière; mais comme quelques jours seront nécessaires à M. Dolez pour préparer son rapport qui ne pourra guère être communiqué à

la chambre avant jeudi ou vendredi, tout porte à croire que la discussion ne commencera pas avant lundi (4 mars.) (Indépendant.)

On pense que la section centrale terminera aujourd'hui son travail, que le rapport sera rédigé demain, et soumis après-demain à la Chambre. La question d'inconstitutionnalité a été, dit-on, écartée à l'unanimité.

L. M. le Roi et la Reine sont arrivés vers midi du château de Laeken. Le Roi a présidé le conseil des ministres, dont la séance a commencé à 2 heures. Demain lundi il y aura grand dîner à la cour.

Deux courriers sont partis hier soir, l'un pour l'Angleterre et l'autre pour la France, portant aux deux cours le résultat des délibérations des sections.

Bruxelles, le 24 février. — Société des Fonds Publics (2 heures.) — Les renseignements venus de toutes parts annonçant l'adoption du traité de paix, fortifient la confiance. Nos fonds ont éprouvé une nouvelle amélioration depuis hier; il y a toujours de grandes dispositions à acheter. Voici la cote telle qu'elle est arrêtée: Fonds de l'Etat: 5 p. c. 98 1/2. 4 p. c. 89 A. 5 p. c. 69 5/8. Société Générale titres en nom B. 765 A. certificats au porteur émission de Paris 1618 A. Société de Mutualité 1085 (108 1/8) P. Société de Commerce 1190 (119). L'actif espagnol un peu négligé 17 A.

## LIÈGE, LE 25 FÉVRIER.

CORRESPONDANCE DU POLITIQUE.

Bruxelles, le 22 février 1859.

Messieurs,

Tandis qu'à mon départ de Liège je n'avais entendu parler, pendant plusieurs jours, que d'industrie, je m'imaginai que dans la capitale chacun ne s'entretenait que de politique. Ce dernier point ne s'est pas toutefois trouvé exact: dans l'intérieur des familles, dans le commerce, on peut dire en général partout, on éprouve un grand désir et un grand besoin de paix. Longtemps on a eu l'œil au guet et l'oreille en campagne, afin de pressentir les communications du gouvernement et le sort de la patrie. Le bon sens national juge qu'il y a telles questions qui ne peuvent bien être appréciées que par le gouvernement. Une négociation de huit ans d'efforts et de persévérance, autant que l'intérêt et la dignité de la couronne de Léopold, nous donnent des garanties que nos droits ont été soigneusement défendus. Notre cause eût été mille fois gagnée, si seulement elle avait pu l'être...

Nous touchons au moment solennel où la Belgique va délibérer de nouveau sur une question de vie ou de mort. Que n'a-t-on pu lui épargner de si cruels et de si dangereux débats! Le gouvernement, armé de la loi de 1831, n'aurait-il pu prendre sur lui de signer le traité de consolidation du pays? Les modifications apportées au traité étaient-elles de telle nature qu'un supplément d'autorisation aurait été insuffisant?

Le gouvernement, à mon gré, n'a pas laissé entrevoir suffisamment le lien qui joint le projet de traité du 23 janvier au traité de 1831. Il aurait dû s'appuyer davantage sur ce premier acte consommé, en demandant uniquement l'autorisation de consentir aux modifications projetées, et qui nous sont presque entièrement favorables. Ainsi se trouvait rejetée, sinon de la discussion, au moins du vote, toute la partie des stipulations qui concernent le territoire. Mais c'est un projet de traité nouveau, destiné à remplacer et à détruire le traité des vingt-quatre articles, que les puissances nous offrent. De là, le ministère a été conduit à demander simplement de nouveaux pouvoirs.

Je voudrais que, pour s'éclairer consciencieusement sur notre position, les membres de nos deux chambres eussent été seulement pendant quinze jours en France ou en Angleterre, dans ces deux pays où notre cause compte tant de partisans. A part quelques brouillons et quelques meneurs radicaux, ils eussent entendu la grande majorité et la plupart des esprits sages leur adresser un même conseil. Quand la conférence, ce que je croirai volontiers, n'aurait pas été pour nous un juge équitable et impartial, lors même que son système de compensation, en nous attribuant une forte part des charges, nous eût doté d'une moindre part de bénéfices, chacune des dispositions du traité a été discutée laborieusement, et le terrain défendu pied par pied. Plus d'un projet, sans doute, adopté par une des parties, depuis huit ans, a été repoussé par l'autre. Mais ici, il y a eu un moment où des stipulations ont été adoptées à la fois par les deux adversaires. A dater de ce moment-là, les bases de séparation se sont trouvées fixées, l'œuvre de la conférence a été terminée. Ce traité, sur lequel les deux parties ont été d'accord, est celui du 15 novembre 1831. On offre aujourd'hui à la Belgique des améliorations: qu'elle les refuse, la conférence, tribunal suprême, nous appliquera les dispositions du traité primitif; car nous l'avons signé, et la Hollande elle-même l'a accepté. Il y a eu accord des deux parties, et les puissances arbitrales ont les moyens suffisants pour faire exécuter la loi entre les plaideurs.

Telle est donc la question, au tribunal de l'Europe: Belges, vous êtes condamnés par votre propre signature. Le sentiment d'équité, auquel la conférence obéit, a fait admettre quelques réductions sur la dette, qui ne doivent pas vous faire regretter le refus opiniâtre de votre adversaire. Serez-vous assez insensés pour délibérer entre la première et la seconde édition du traité?

C'est à cela cependant que se réduit tout ce que l'on peut dire logiquement sur la discussion actuelle. M. de Gerlache, dans sa brochure sur la question du territoire, a très-bien démontré qu'aux yeux de tout publiciste, en particulier près de la conférence, le traité de 1831 n'avait jamais perdu un moment sa force obligatoire. Nous pouvons dire avec les jurisconsultes: *durum est, sed lex ita scripta.*

Il n'en sera pas moins pénible, sans doute, de souscrire à la loi du devoir. Mais sous peine de passer pour félon et déloyal, nous ne pouvons pas dénier ce qui a été signé il y a moins de huit ans.

Agréer, etc.

Un journal de cette ville qui s'est vivement prononcé pour le parti de la résistance, et dont le langage n'a jamais été aussi belliqueux que depuis que les apparences de guerre se dissipent, reproche aujourd'hui au *Politique* de demander la paix, après avoir protesté avec force contre l'acceptation du traité des 24 articles. Fidèle aux habitudes de savoir vivre et de politesse, qui caractérisent si éminemment sa rédaction et qui ne le cèdent en rien à celles du *Belge*, il nous traite de *renégats*, d'*apostats*, et peu s'en faut qu'il ne se montre prêt à nous mettre au ban de la nation et à appeler sur notre tête les châtimens de la justice populaire.

Voyez cependant quel est notre crime! Tant qu'il nous a été possible de compter sur l'appui et la protection de la France, nous avons énergiquement combattu les tentatives éventuelles de la conférence pour nous enlever le Limbourg et le Luxembourg: nous avons engagé le gouvernement à refuser son assentiment à tout projet de mutilation territoriale, et, dans l'attente d'une collision sanglante, peut-être, nous avons provoqué le déploiement d'une force armée capable d'en imposer à la Hollande, si elle voulait tenter une nouvelle agression. Mais bientôt le bruit se répand que le gouvernement français déserte notre cause; nous en doutons longtemps; nous ne pouvons croire à un semblable abandon; mais enfin il faut bien reconnaître la vérité, et avouer que Louis-Philippe recule devant l'impossibilité de nous défendre!

Malgré cet échec, nous ne perdons pas courage. Nous comptons sur la France, sur la chambre des députés, qui adoptera sans doute, disions-nous, une politique plus généreuse, plus forte. Vain espoir! Deux ou trois orateurs sans influence daignent à peine, du haut de la tribune, nous jeter quelques paroles de sympathie; mais pas un seul qui encourage notre résistance, qui applaudisse à nos préparatifs de guerre, qui nous promette un appui bienveillant. Au contraire. Les hommes les plus influents de la chambre, les chefs du parti libéral, désapprouvent notre attitude, plaigent notre aveuglement; ils font des vœux pour une solution pacifique et nous font clairement entendre que la France ne veut rien faire pour nous!

Alors, pénétrés de la conviction de notre impuissance à soutenir une lutte inégale, perdus dans notre isolement, nous nous sommes soumis à l'empire de circonstances plus fortes que nous, nous avons cru toute résistance impossible et, malgré les dangers d'un aveu franc et sincère, malgré la douleur que nous ressentions de voir détruire nos espérances les plus chères, nous avons dit hautement ce que nous pensions, et nous nous sommes prononcés pour la paix. Prompts cependant à saisir la moindre lueur d'espoir, nous avions cru, un instant, que la question de l'Escout pourrait nous ramener sur un terrain que nous n'avions abandonné qu'à regret; mais cette question bien examinée, il nous a paru que, moyennant le rachat du projet établi par l'art. 9, il nous serait possible de conserver la liberté de l'Escout, et nous avons préféré sur ce point une transaction pécuniaire à un sacrifice sanglant.

Telle est la marche qui a été suivie par le *Politique*. Or, nous le demandons à tous les hommes sages et raisonnables, est-ce là la conduite d'un *journal apostat*? Nous sommes loin de blâmer ceux qui n'ont pas désespéré de notre cause en face même des dangers d'un abandon complet; nous les croyons de bonne foi et nous rendons justice à leurs intentions patriotiques; nous n'exceptons que les organes de l'orangisme, qui ne poussent à la guerre que dans l'espoir de parvenir à une restauration.

Mais pourquoi ne nous rendent-ils pas la même justice? De quel droit se permettent-ils de nous injurier et de nous représenter comme des renégats? Se croient-ils à l'abri de tout reproche, eux qui, sans calculer nos ressources, sans tenir compte de notre position, sans s'inquiéter de l'avenir du commerce et de l'industrie, veulent précipiter la Belgique dans une guerre contre l'Allemagne dont l'issue ne saurait être un instant douteuse? Croient-ils se créer une réputation d'intrepidité en venant prêcher la guerre au moment où tout se dispose à la paix? Se flattent-ils d'avoir le monopole du patriotisme en soutenant une thèse qui ne compte plus en Belgique que quelques rares partisans? Croient-ils sérieusement représenter l'opinion publique et exprimer les besoins d'une population dont les neuf dixièmes sont pour une solution pacifique?

Qu'ils méditent ces réflexions. Au lieu de prendre leurs passions pour guides, qu'ils consultent la raison, la raison qui en définitive doit toujours diriger les affaires humaines, et qu'ils nous disent s'il n'y a pas toujours honneur et gloire à suivre ses inspirations et à écouter ses conseils.

Des cinq journaux qui s'impriment à Liège, trois sont pour la paix, deux sont pour la guerre. Ceux qui se sont prononcés contre l'acceptation du traité comptent, réunis, trois cent cinquante abonnés; ceux qui désirent une solution pacifique, en comptent plus de deux mille.

Il était naturel, d'après cela, de penser que les trois journaux pacifiques représenteraient l'opinion publique de notre province; eh bien, point du tout; l'*Esprit* soutient que ces trois journaux ne sont nullement l'organe des Liégeois, et que les citoyens dignes de porter ce nom, repoussent avec indignation toute solidarité avec eux.

L'un, dit-il, obéit aux ordres qui ont été donnés par M. Lebeau; l'autre est écrit sous les inspirations de M. de Theux; le troisième n'est qu'une spéculation industrielle. Donc ils ne sauraient être considérés comme les représentants des vœux et des besoins de la population liégeoise.

Mais que signifient donc les pétitions que la chambre de commerce et le conseil communal viennent d'adresser à la chambre et par lesquelles ils demandent l'acceptation immédiate du traité? Ces démarches leur ont-elles également été dictées par MM. Lebeau et de Theux? Les citoyens qui composent ces deux collèges sont-ils aussi des renégats et des apostats? Sont-ils également étrangers aux vœux et aux besoins des habitants de notre province?

Il serait ridicule de le prétendre. Nous ne serions cependant pas surpris que l'aveuglement de nos adversaires allât jusques là. Ils ne reculent devant aucune absurdité; mais

que peuvent leurs déclamations contre un fait qu'ils ne sauraient détruire? La bonne opinion qu'ils ont d'eux et de leur parti ne nous empêchera pas de dire et d'affirmer que les neuf dixièmes de la population liégeoise sont pour la paix. S'ils en doutent, qu'ils organisent un pétitionnement, et ils verront que nos paroles recevront une confirmation aussi éclatante qu'il soit possible de le désirer.

Dix-huit membres sur vingt-quatre ont voté, au sein du conseil communal, pour la pétition tendant à demander l'acceptation du nouveau traité. Parmi eux figurent M. Fleussu qui a voté contre le traité primitif, MM. Forgeur, Piercot, Lion, Capitaine, et quelques autres dont nul ne saurait suspecter le patriotisme. Vous verrez cependant que demain l'*Esprit* leur prodiguera l'injure et l'outrage, et M. Constant et M. Dehassé vont recevoir ses félicitations et ses éloges! Il traitera les membres de la majorité de *renégats* et d'*apostats*, et cherchera à les convaincre du crime d'inconséquence, par la reproduction de l'adresse qu'ils ont votée, il y a quelques mois, en faveur de l'intégrité du territoire. Les niais applaudiront à son langage et diront: c'est vrai! ils s'étaient prononcés contre le morcellement. Eh bien oui. Ils l'avaient fait, mais pourquoi? Pour donner plus de poids aux réclamations du gouvernement; pour enlever aux puissances qui nous étaient hostiles le prétexte d'interpréter leur silence comme une adhésion au morcellement; pour convaincre la conférence de l'attachement qu'ils portaient à leurs frères du Limbourg et du Luxembourg. Voilà pourquoi ils ont voté une adresse, mais une adresse qui ne renfermait que la manifestation d'un vœu, d'un désir, et non pas une déclaration de guerre à l'Europe, une menace de propagande révolutionnaire. Ce vœu ne s'est pas réalisé. Toutes les négociations du gouvernement ont échoué contre la volonté des puissances.

Nous restons seuls dans l'arène, seuls au milieu des embarras d'une crise terrible, en face des bayonnettes prussiennes, dont la frontière commence à se hérissier; seuls avec la perspective d'une misère inévitable, d'une banqueroute gouvernementale. Et pour conjurer l'orage qui s'avance, on voudrait interdire, sous peine d'apostasie, aux citoyens sages et raisonnables, aux corps constitués gardiens des intérêts d'une population nombreuse, on voudrait leur interdire la faculté de signaler le danger, d'éclairer le peuple et les chambres sur les suites d'un acte d'où dépend l'existence de la patrie! On voudrait leur défendre de tenir compte des changements survenus dans la politique des cabinets, des circonstances fatales où nous nous trouvons, uniquement parce qu'il plaît à quelques hommes de nier l'empire de ces circonstances, de méconnaître l'importance de ces changements. Mais c'est de la folie, c'est du despotisme, et pas autre chose!

Hier, à l'issue du spectacle, un groupe d'environ une centaine de jeunes gens s'était formé sur la place de la Comédie et manifestait l'intention de se transporter à la demeure de chacun des membres de notre conseil communal qui ont appuyé l'adresse votée aux Chambres, dans la séance de samedi soir; mais l'autorité a pris des mesures pour maintenir la tranquillité publique. Un commissaire de police a pénétré au milieu des jeunes gens; il les a invités à renoncer à leur projet tout en leur faisant sentir que son exécution pourrait leur attirer des désagréments. Cet avertissement a suffi pour faire évacuer la place. Des patrouilles ont circulé toute la nuit et nous avons la satisfaction d'annoncer que le calme le plus parfait a continué de régner.

Nous engageons vivement les bons citoyens à montrer une soumission entière aux lois, et à éviter toute manifestation qui tendrait à troubler la paix publique.

Dans la séance du 23 février, le conseil communal a élu M. le docteur Desaipe, membre de la commission administrative des hospices civils de Liège, en remplacement de M. le docteur Brixhe.

## PÉTITION

DU CONSEIL COMMUNAL DE LIÈGE.

Le conseil communal, dans sa séance d'avant-hier, a voté la pétition suivante, qui a été immédiatement envoyée à la chambre des représentants:

Messieurs,

L'année dernière le conseil communal a émis des vœux en faveur de l'intégrité du territoire et de la réduction de la dette.

Aujourd'hui que les circonstances ont changé, que les déclarations faites à la tribune par le gouvernement nous révèlent que les négociations sont venues à leur terme; aujourd'hui qu'il s'agit de prendre un parti extrême, d'accepter le traité de la conférence, ou de livrer le pays à toutes les calamités que la résistance pourrait entraîner, notre devoir impérieux est de protester contre l'interprétation que l'on voudrait donner à notre première démarche, et de vous déclarer que jamais notre intention n'a été de pousser le gouvernement vers une résistance à tout prix.

Nous ne nous permettrons pas, sans doute, MM. de vous tracer la marche que vous avez à suivre. Représentants du pays, vous consulerez ses véritables intérêts, lors du vote décisif que vous allez émettre, et dont toute la responsabilité doit retomber sur vous.

La pétition qu'on vient de lire a été adoptée par 18 voix contre 4; les opposants sont MM. Tombeur, Dehassé, Constant et Wasseige.

M. Brixhe a quitté la séance un instant avant le vote, et après avoir protesté contre l'adoption de l'adresse.

Nous donnerons demain la relation de la séance où la pétition a été discutée.

Parmi les cinq conseillers communaux qui se sont prononcés contre la paix et pour la guerre, se trouvent trois médecins. On a trouvé cela fort singulier. Nous n'y voyons cependant rien de très-naturel. Ces Messieurs ne vivent-ils pas de plaies et de boîtes, et la guerre ne traîne-t-elle pas toujours à sa suite quelques bonnes épidémies?

LIÈGE, le 21 février 1859.

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DES FABRIQUES  
A la Chambre des Représentants et au Sénat.

Messieurs,  
Tant qu'il y a eu possibilité d'obtenir des modifications avantageuses dans nos arrangements politiques, nous nous en sommes rapportés à la sagesse et au zèle du gouvernement; mais tout espoir dans de nouvelles négociations paraissant évanoui et dans l'état où se trouve aujourd'hui la Belgique par suite des décisions de la Conférence et de la proposition que le gouvernement vient de vous soumettre, il est du devoir de tous les corps qui représentent les intérêts du pays de défendre, selon leur conscience, ces intérêts et ceux de la patrie en général.

Nous ne nous étendons pas sur la crise commerciale et industrielle, elle est connue et s'aggrave tous les jours; mais qui oserait en calculer les conséquences, si, à la ruine actuelle du crédit particulier venait se joindre celle du crédit public, effet inévitable de la résistance et des dépenses d'une guerre qui remettrait en question dès l'origine l'existence de la Belgique comme nation. Toutes les opinions sont d'accord pour reconnaître l'impossibilité où nous sommes de nous défendre seuls contre les cinq puissances et en effet cela n'offre pas de doute sous le rapport militaire; mais ces puissances ont en outre contre nous, et indépendamment de la guerre, des moyens équivalents de coercition. L'Escaut fermé, Ostende et notre côte mise en état de blocus, les navires belges et leurs cargaisons séquestrés à leur rentrée, ou même dans les ports des États qui font partie de la conférence, les frontières de Prusse fermées depuis la Hollande jusqu'à la France à l'importation ainsi qu'à l'exportation, notre commerce, nos mines, nos fabrications paralysées par ces mesures, notre population ouvrière laissée sans ressources, on forcé à l'émigration. En même temps les dépenses d'une année hors de toute proportion avec nos moyens continueraient à peser sur nous; comment pourrait-elle résister à une telle situation? et puisqu'il faut céder la raison comme le salut public ne commandent-ils pas de céder, avant la ruine inévitable du pays?

La France, dit-on, peut venir à notre secours, mais son gouvernement actuel a souscrit à l'ultimatum de la Conférence, mais la France a gagné à l'établissement du royaume de Belgique ce qu'il lui importait d'avoir, la ligne de nos forteresses bâties contre elles, maintenant sous sa main, et occupées par une nation amie. Que si le gouvernement français venait à changer de système, il faudrait bien qu'à défaut des négociations qu'il a vainement employées pour nous, il allât jusqu'à se mettre en hostilité avec les autres puissances y compris l'Angleterre, et si au nom de nos intérêts, il se déterminait à courir les chances d'une guerre générale, son but véritable ne serait guère douteux, mais ce qui le serait encore moins, ce serait le résultat inévitable de cette guerre de quelque côté qu'en fut le succès, les Français vaincus, nous sommes à la merci des puissances du Nord, les Français vainqueurs, et ils ne pourront l'être sans doute qu'après plusieurs années d'une guerre acharnée, dont nos provinces seront le principal théâtre, et ils ne voudront pas avoir prodigué leur sang et leurs trésors uniquement pour faire rendre à la Belgique les districts contestés: on redemandera les ci-devant départements réunis, les limites naturelles, la Meuse ou le Rhin, et nul ministère français n'oserait traiter de la paix à d'autres conditions. Ainsi, dans le premier cas la restauration du royaume des Pays-Bas ou un partage; dans le second, la réunion à la France et dans tous les deux notre nationalité détruite. Que veulent donc maintenant les partisans de la guerre? Si la France nous aide, il n'y a plus de Belgique; si nous demeurons seuls, c'est une résistance sans espoir, c'est la ruine de notre prospérité, c'est le paiement arbitraire des armées que les puissances auront fait marcher contre nous.

Et pourquoi en définitive en venir à ces extrémités? pour refuser l'exécution d'un traité déjà consenti par le roi et les chambres de Belgique, d'un traité que, sur le refus qu'avait fait le roi des Pays-Bas d'y accéder, la Belgique a demandé à conclure entre elle et les cinq puissances, ce qui nous a été en effet accordé et c'est en conséquence que l'Angleterre a maintenu l'Escaut ouvert à notre commerce. La France a pris la citadelle d'Anvers et la remise entre nos mains. Ce traité, qui forme vis-à-vis de l'Europe notre seul titre de reconnaissance politique, aurait encore dû être exécuté quand même il nous serait aujourd'hui présenté avec toute la rigueur de ces conditions primitives; mais les puissances ont forcé la Hollande à nous laisser jouir pendant sept ans d'un statu quo avantageux, mais, en compensation du maintien de notre armée sur le pied de guerre, on nous libère des arriérés de la somme annuelle de 8,400,000 florins, nous nous réduisant à la somme de 5,000,000; et en un mot on nous demande moins que ce que la loi des traités nous obligeait d'accorder.

Cependant, on élève ici une question qu'on nomme abusivement d'honneur, comme si l'honneur d'une nation consistait à vouloir l'impossible, comme s'il était permis à un gouvernement ou aux conseils d'une nation de l'exposer par amour-propre à une perte et à une ruine certaine, plutôt que de céder sans guerre, une portion de territoire déjà abandonnée par un traité antérieur, comme si les nations de l'Europe ne nous avaient pas donnée tour à tour l'exemple de céder à la nécessité, comme si enfin nous ne possédions pas encore aujourd'hui, Philippeville, Mariembourg, et leurs districts cédés par la France en 1815.

Il nous sera bien pénible sans doute à céder deux parties de provinces dont les habitants nous avaient donné tant de preuves d'attachement, mais, ils ont connu depuis long-temps l'incertitude de leur position politique, et ils reconnaîtront eux-mêmes la nécessité du sacrifice que nous devons faire à la paix.

En présence de ces faits patents, en présence surtout des malheurs qu'une plus longue incertitude accumulerait sur le pays, nous venons vous supplier, messieurs, de hâter par vos votes l'acceptation du traité, et la conclusion d'une paix, dont le besoin se fait impérieusement sentir.

Par la Chambre, Le Président,  
Le Secrétaire,  
Signé: FRED. GILMAN. Signé: H. MAX. LESOINNE.

On remarque le passage suivant dans la pétition des notables de Mons:

« Si l'Europe entière n'était ligée contre nous; si, pour résister aux injonctions de la conférence, nous n'étions pas forcés d'en appeler à l'anarchie et de promener les torches révolutionnaires dans des états voisins; si enfin le triomphe de notre cause pouvait être obtenu sans un épouvantable bouleversement dont nous n'oserions envisager les suites, nous serions les premiers à nous opposer au morcellement du territoire. Mais, messieurs, nous vous le demandons avec une douloureuse et profonde conviction, comment pourrions-nous résister à la ligue la plus formidable qui ait jamais existé, et dont la France elle-même fait partie? Nous admirons les efforts de la Pologne, mais la Pologne est au tombeau!... »

Après avoir émis l'opinion que la résistance amènerait la perte de notre nationalité est une catastrophe terrible pour notre commerce, les auteurs de la pétition terminent en disant:

« La loi impérieuse de la nécessité a contraint le gouvernement de vous les présenter, cette même nécessité doit vous les faire admettre. »

— On lit dans le Commerce:  
La pétition déposée dans nos bureaux est déjà couverte de cent cinquante signatures, des négociants, industriels, propriétaires et rentiers les plus notables de Bruxelles.

Le *Moniteur* publie les pétitions des chambres de commerce de Bruxelles, de Mons et de Liège, en faveur de l'acceptation du dernier traité; il en publie encore d'autres, conçues dans le même sens émanant d'habitants de Namur et de Bussels, de Roucourt, etc.

L'adresse de la chambre de commerce de Bruxelles a été votée à l'unanimité.

Soixante-neuf habitants de Cuesmes, ont aussi signé une pétition en faveur de la paix.

Deux pétitions semblables ont été signées par les électeurs de la commune de Quaregnon et par les échevins et habitants de Blaregnies.

Par un arrêté royal du 22 février, le sieur J.-F.-M. Flechet, candidat-notaire à Warsage, est nommé notaire à Soiron, arrondissement de Verviers, en remplacement du sieur Xhardez, démissionnaire.

— Le *Moniteur* publie ce qui suit:  
M. l'administrateur de la sûreté publique nous invite à déclarer entièrement contraire à la vérité le récit inséré dans le n° 70 de l'*Observateur* du 23 février courant.

M. Steele a été appelé dans les bureaux de l'administration, comme tous les étrangers dépourvus de papiers en règle; il n'avait d'ailleurs pas soumis en Belgique son passeport à la formalité du visa. On ignorait totalement la démarche qu'il avait faite auprès du roi. M. Steele n'a été l'objet d'aucune mesure dont il pût se plaindre, et il est notament de toute fausseté qu'il ait reçu indirectement l'injonction de quitter la Belgique: s'il l'eût reçue, il ne serait plus à Bruxelles.

— L'*Indépendant* répond ce matin à ce qu'a dit hier l'*Observateur* de l'offre d'une légion irlandaise faite par M. Steele dans la pétition au roi publiée hier. On lit dans cette pétition:

« Je suis positivement autorisé par celui dont la voix est celle de la grande majorité du peuple irlandais, à donner à l'assurance à votre majesté qu'à son premier appel, et endéans un mois, une légion composée de la fleur de la jeunesse d'Irlande marchera au secours de la Belgique, sans les moyens à prendre pour légaliser cette levée vis-à-vis du gouvernement de notre auguste souveraine la reine Victoria. »

Comment l'*Observateur* peut-il voir là, dit l'*Indépendant* une offre sérieuse? pense-t-il que les mots soulignés ne signifient pas complètement? Le gouvernement anglais étant contraire à la résistance, il ne donnera certainement pas à M. Steele les moyens de légaliser la levée.

— On lit dans la *Gazette de Mayence*:  
Nous devons nous étonner de trouver, dans un article du correspondant bruxellois de la *Gazette universelle d'Augustbourg*, l'assertion « que le roi de Hollande n'est nullement tenu de donner à la confédération d'autres positions militaires, que la forteresse de Luxembourg. »

Il est tout à fait hors de doute que la diète germanique n'a accepté les 24 articles, qu'à condition que Maestricht et Venloo soient déclarées forteresses fédérales. La confédération n'aurait jamais consenti à céder Bouillon, qui pouvait devenir une place importante, et d'autres points militaires précieux, aux frontières de France, sans pleine indemnisation.

— On écrit de Gand, le 25 février:  
Hier, des ordres ont été donnés aux ouvriers qui étaient employés à la construction du chemin de fer de Deynze à Courtray de cesser leurs travaux. Nous ignorons les raisons qui ont pu motiver cette mesure. (Messager.)

— On écrit de Londres, 19 février, à l'Avondbode:  
La note envoyée il y a huit jours à la Belgique et à la Hollande par la conférence, n'exprime pas seulement le vœu que les deux gouvernements éloignent leurs troupes des frontières, mais aussi qu'elles désarment, c'est-à-dire qu'elles fassent rentrer leurs régiments dans les garnisons. Une note précédente avait pour objet l'éloignement des troupes de la frontière. Si les deux notes adressées à chaque gouvernement sont conçues de la même manière, ce n'est pas que la conférence ait voulu offenser la Hollande; mais le général Sébastiani a insisté pour que les deux pays fussent traités de la même manière, et il aurait refusé de signer la note adressée à la Belgique, si une note pareille n'eût été envoyée à la Hollande; afin de demeurer unis, les autres membres de la conférence ont accédé à sa demande.

CONSERVATOIRE.

M. Daussoigne, directeur de notre conservatoire, et dont le zèle éclairé a déjà tant fait pour le succès de l'établissement à la tête duquel il est placé, a organisé cet hiver quelques concerts qui se donnent dans la grande salle de l'école, et où les élèves se font exclusivement entendre. Ce seul motif est propre à rendre ces petites soirées dignes d'intérêt, tant de la part des parents que de la part de tous ceux qui s'intéressent au succès des beaux-arts: elles ont en outre l'avantage de familiariser les élèves avec la vue du public et de les débarrasser de cette timidité qui paralyse ordinairement les moyens des jeunes exécutants.

Samedi dernier, nous avons assisté à un de ces concerts, dont une élégante société rehausait encore l'éclat; nous y avons entendu avec le plus grand plaisir une symphonie en ut de Beethoven, la marche funèbre du même, ainsi que l'ouverture de l'*Hôtelier portugaise*, par Chérubini. Ces différents morceaux ont été exécutés avec un ensemble auquel on ne se serait pas attendu. MM. Alphonse et Victor Massari se sont particulièrement distingués, le premier en exécutant un solo de cor, et le second un concerto de Moschels, sur le piano; MM. Pirnay et Simar ont aussi recueilli leur part d'applaudissement; cependant, à notre avis, c'est à M. Pirson qu'il faut décerner la palme de cette soirée, par la manière dont il a chanté un air du *Cheval de Bronze*. Le trio du *Pré aux Clercs*, chanté par Mlles. Matelot, Mouton et M. Matelot, a aussi fort bien marché; toutefois nous nous permettrons de donner un conseil d'ami à l'une de ces jolies cantatrices: elle devrait tâcher de modérer et de retenir les éclats de sa voix, d'ailleurs fort agréable et fort belle.

En attendant ces élèves, si jeunes encore, surmonter les plus grandes difficultés de l'art musical, nous n'avons pu nous empêcher de penser à la grande distance qui nous sépare déjà du temps de nos pères. Alors on eut cité comme des prodiges ces talents que nous voyons si nombreux aujourd'hui. Est-ce à la supériorité des nouvelles méthodes qu'il faut attribuer ces rapides progrès, ou bien faut-il dire que notre siècle ne supporte plus les médiocrités, qu'il est exigeant, sévère, et qu'il condamne la jeunesse même à des travaux plus assidus.

MILICE 1859. — TIRAGE.

M. le gouverneur de la province de Liège vient de prendre l'arrêté suivant:

Les jours et les lieux de tirage des miliciens de la levée de 1859, sont fixés dans cette province, ainsi qu'il suit:

Arrondissement communal de Liège.

Les miliciens de la ville de Liège, formant le canton n° 1, tireront à l'ancienne église de Ste-Ursule, rue des Onze Mille Vierges à Liège, les jeudi, vendredi et samedi 28 février, 1er. et 2 mars prochain, à 9 heures du matin.

Ceux des cantons de Herstal, le lundi 4 mars prochain. — D'Alleur, le mardi 5. — De Hollogne-aux-Pierres, le mercredi 6. — De Seraing, le jeudi 7. — De Chénée, le vendredi 8. — De Dalhem, tireront à la maison communale de Dalhem, le samedi 9. — De Louvègne, id. de Louvègne, le lundi 11. — De Fléron, tireront au local des séances du conseil cantonal (maison Radaxhe, à Fléron), le mercredi 13 mars prochain, à 9 heures du matin.

Arrondissement communal de Verviers.

Les miliciens des cantons de Verviers, tireront à la maison communale de Verviers, le jeudi 28 février courant, à 9 heures du matin. Ceux de Hodimont, le vendredi 1er. mars. — De Soiron, le samedi 2. — De Theux, à la maison communale de Theux, le lundi 4. — De Battice, à celle de Battice, le mercredi 6. — De Henri-Chapelle, à celle de Henri-Chapelle, le vendredi 8. — D'Abel, à celle d'Abel le samedi 9.

Arrondissement communal de Huy.

Les miliciens des cantons de Huy, tireront à l'hôtel-de-ville de Huy, le jeudi 7 mars prochain, à 9 heures du matin. — Ceux de Seny, à la maison commune de Nandrin, le samedi 9 mars prochain à 9 heures du matin. — Ceux de Couthuin, à celle de Couthuin, le lundi 11 mars prochain, à 9 heures du matin. — Ceux de Jehay-Bodegnée, à celle de Bodegnée, le mercredi 13 mars prochain, à 9 heures du matin. — Ceux de Chevron, à celle de Stavelot, le samedi 16 mars prochain, à 9 heures du matin.

Arrondissement communal de Waremmes.

Les miliciens du canton de Waremmes, tireront à la maison communale de Waremmes, le jeudi 14 mars prochain, à 9 heures du matin. — Ceux de Momalle, à celle de Momalle, le samedi 16. — De Hannut, à celle de Hannut, le lundi 18. — De Landen, à celle de Landen, le mercredi 20.

POLICE CORRECTIONNELLE DE PARIS.

Une guérite outragée.

Gigue. — J'suis un ancien, mon président... excusez la chose, il n'y a pas d'offense.  
Un conscrit, parlant du nez. — L'offense y est... sans vous commander, que c'est même petit de votre part.

Gigue. — Vous entendez, mon président; il dit que c'est petit, que c'est peu de chose... c'est rien du tout quoi!

Le conscrit. — Quand je dis que c'est petit, je parle de votre procédé, et non pas de votre crime, vieux prévenu.

M. le président. — Enfin, que vous a-t-il dit?... des injures?... faites-les connaître au tribunal.

Le conscrit. — Le malhonnête, il est venu d'abord, en premier, manquer de respect à ma guérite.

Gigue. — Là, je veux pas vous démentir, mais je consens à écrier dessus l'échafaud si je la connais.

Le conscrit. — Qui ça?

Gigue. — Votre bonne amie.

Le conscrit, criant. — Qui ça, ma bonne amie?

Gigue. — Oui, votre Marguerite, à qui vous dites que j'y ai manqué.

Le conscrit, étonné. — Ma Marguerite?... (Comprenant.) Ah? non, non, je dis ma guérite... la guérite à moi... la cabane de bois ou que le militaire monte sa fraction.

Gigue. — J'avais mal entendu... Mais permettez-moi, mes juges... Je demande qu'on me réponde... Est-ce qu'on peut manquer à une cabane en bois? Si c'était une personne, bon! mais une niche à conscrit, non!

Le conscrit. Il parait que si... vu que la guérite, ou la fractionnaire, c'est tout un...

M. le président. — Dites nous donc ce qui s'est passé.

Le conscrit. — Il s'est passé ça... J'étais donc de fraction devant la mairie, et je flânais à l'entour de ma guérite... (criant à Gigue) la guérite à moi... pas Marguerite, pas ma bonne amie! (reprenant son récit), voilà que flânant, la nuit arrive... moi, je flânais toujours, histoire de me dégourdir mes sous-pieds de guêtres... ça y est... la nuit arrive.

Gigue. — Vous avez déjà dit ça, trouper.

Le conscrit. — C'est la vérité que j'ai dit, et on ne saurait trop répéter la vérité... la nuit arrive...

Gigue, comptant sur ses doigts. — Trois.

Le conscrit. — Je me détourne en flânant, en allant et en venant, comme un quinquard qui flâne, et je vois une blouse qui entre dans ma guérite... la guérite à moi.

Gigue. — C'est sans intention... Un coup de boisson sans conséquence.

Le conscrit. Du tout... c'était pas pour boire que vous entriez dans ma guérite... au contraire, et voilà le crime!

Gigue. — Histoire d'avoir bu un coup de trop.

Le conscrit. — Moi, mes présidents, j'ai cours bien vite à lui, j'é m'empoigne par sa blouse bleue pour l'empêcher de manquer à ma guérite... J'ai tiré à moi en lui disant: «Sortez, malhonnête... allez plus loin.» Mais lui me répond: «Un moment donc! il y a quelqu'un.» J'ai fait sortir brutalement... ah ben oui... trop tard... l'affront était consommé.

Gigue. — Erreur d'un litre de trop, mon juge... Parole d'honneur, comme je m'appelle André-Pierre Gigue, j'ai pris sa guérite pour une cabane d'aisance... Excusez de l'expression... y voyant trouble, vu la nuit et le litre de Gaspard... je lui disais toujours: «Gaspard, j'en ai assez... ça nous tapera.» Ah ben, il versait toujours.

M. le président au témoin. — Vous a-t-il injurié.

Le conscrit. — Pardieu! quand j'ai arrêté pour le conduire au corps-de-garde, il m'a dit: «Voilà deux sous, laissez-moi tranquille... je croyais que c'était gratis.»

Gigue. — Preuve que je le prenais pour le concierge de l'établissement d'aisance... excusez le mot.

Le conscrit. — Moi né le sachant pas, il s'a permis des gros mots à mon vis-à-vis.

Gigue. — Quels mots, pour voir?

Le conscrit. — Cornichon et Mélon.

Gigue. — C'est pas des gros mots, ça... c'est des herbage.

Le conscrit. — Il a osé ajouter qu'il me brûlerait la gueule en zig-zag... sauf le respect de la compagnie.

M. le président. — Qu'est-ce que cela veut dire?

Le conscrit. — J'ai saisi pas... ça doit être à coups de poings ou à coups de pieds.

Le malheureux Gigue, malgré ses protestations, est condamné à 25 francs d'amende, cela lui apprendra à ne point confondre à l'avenir une vespasienne avec une guérite.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE DU 23 FÉVRIER.

Naissances, 5 garç., 8 filles.
Décès: 6 garçons, 5 hommes, savoir:
Jn. Genotte, âgé de 66 ans, boulanger, rue sous l'Eau, époux en 2e noces de Barbe Joseph Lerusse. — Mathieu Genon, âgé de 52 ans, maçon, rue Puits-en-Sock, époux en 2e noces de Marie Ch. Doncel. — Paul Gerard, âgé de 42 ans, journalier, à Ans-et-Glain, célibataire.

THÉÂTRE DU GYMNASÉ.

Aujourd'hui lundi 23 février, abonnement courant, la 1re. représentation du PÈRE DE LA DÉBUTANTE, vaudeville en 5 actes. — La DEMOISELLE MAJEURE. — THÉOPHILE, vaudevilles.

Incessamment le DOMINO NOIR, opéra.

ANNONCES.

Le MÉDECIN EN CHEF de la garnison de Liège, invite les personnes qui voudraient se charger de l'approvisionnement des SANGUES et de la FARINE DE LIN nécessaires pour le service de l'Hôpital Militaire et de la Garnison de Liège pour les neufs derniers mois de 1859, à se présenter chez lui, quai de la Sauvenière, n. 510, avant le 26 courant, pour traiter de gré-à-gré.
L'on peut soumissionner séparément pour les deux articles.

Avis.

Henri VYGEN et Cie. a l'honneur d'annoncer qu'il vient de transférer son Charabancs, contenant 10 places à l'hôtel de Belle-Vue, quai de la Baite, N° 1092, où les paquets et commissions peuvent être déposés. Les départs sont fixés pour Kerkraede, en passant par Visé, Gronsveld, Fauquemont et Heerlen, aux mardis, jeudis et samedis à 7 heures du matin.

A VENDRE

DE GRÉ A GRÉ,

201 1/2 BONNIERS DE TERRES LABOURABLES

ne formant qu'un ensemble, situés à Juprelle, et joignant la chaussée de Liège à Tongres.

S'adresser à M° BERTRAND, notaire à Liège.

Le MARDI 12 MARS prochain, à dix heures, M° DUSART, notaire, VENDRA aux enchères publiques en son étude, à Liège, rue Féronstrée,

LES IMMEUBLES

dont la désignation suit,

SITUÉS AU BOIS DE BREUX, commune de Grivegnée,

SAVOIR :

1er. lot. Une MAISON, cour, étable et dépendances avec 3 ares 51 centiares de jardin et terrain contigus, et 20 ares 97 centiares de prairie, nommée le Cabaire, avoisinant la maison dont elle n'est séparée que par un chemin d'aisance.
2me. lot. 56 ares 29 centiares de pré, tenant du midi à la grande route.

3me. lot. 75 ares 12 centiares de pré, au Bas-Voie, près de la Chaussée.

4me. lot. 37 ares 67 1/2 centiares de terre, derrière le Prince de Liège.

5me. lot. 90 ares 48 centiares de terre, au même endroit.

6me. lot. Et 17 ares 46 1/2 centiares de terre en lieu dit Fosse aux Dielles.

Tous ces biens sont exploités par le sieur Beck.

Cette vente aura lieu définitivement au plus offrant et dernier enchérisseur sans réserve d'infirmité ni de surenchère.

S'adresser audit notaire.

POURBAIX CHIRURGIEN-DENTISTE,

QUAI DE LA SAUVENIÈRE, N. 50, A LIÈGE,

TRAITE TOUTES LES MALADIES DE LA BOUCHE,

Fait l'extraction du tartre qui comprime et détruit les gencives, les ronges, les rend saignantes, produit des ulcérations qui exhalent une odeur désagréable, et entraîne inévitablement la chute prématurée des dents, ce qui prive souvent la jeunesse de cet ornement si précieux; entretient et remplace les dents des enfants qui prennent une direction vicieuse; il possède un moyen particulier de confectionner des dentiers incorruptibles complets et partiels, infiniment plus aisés que ceux mis en usage jusqu'à ce jour, qu'il adapte de manière à tromper l'œil le plus pénétrant, au prix de 15 fr.

Ces pièces artificielles, par un procédé nouveau ont l'avantage de ne gêner en rien la mastication.

POUDRE.

Cette poudre nettoye parfaitement les dents, sans en altérer l'émail; entretient leur blancheur. On a évité dans cette préparation tout ce qui pourrait tendre à la détérioration de l'organe dentaire. Son usage journalier dissipe la mauvaise odeur de la bouche, et l'entretient dans un état de parfaite santé.

PRIX : 2 FRANCS LA BOITE.

LIQUEUR.

Cette liqueur antispasmodique possède au plus haut degré la propriété de calmer les douleurs de dents, de prévenir toute espèce de carie, et de fortifier les gencives. Par son parfum aromatique, elle neutralise les odeurs désagréables, ces qualités précieuses lui ont mérité l'approbation des médecins les plus distingués.

PRIX : 2 FRANCS LE FLACON.

PRIX DES OPÉRATIONS FAITES CHEZ LUI.

Dents nettoyées. 5 FRS.
Dent extraite. 2 FRS.
Dent plombée. 2 FRS.
Dent limée. 2 FRS.

LE PRIX DES MÊMES OPÉRATIONS FAITES EN VILLE, EST LE DOUBLE.

IL REÇOIT TOUTS LES JOURS DE HUIT HEURES DU MATIN JUSQU'A QUATRE.

VENTE PUBLIQUE

LE 8 MARS, 10 HEURES DU MATIN.

En l'étude de M° BERTRAND, notaire à Liège,

D'UNE MAISON,

n° 795, avec un jardin y contigu, contenant trois ares, située en Glain, quartier de l'Ouest de cette ville, joignant à Boinem et Dister; cette maison récemment construite avec goût, est composée de 2 pièces au rez-de-chaussée, avec cuisine, cour et citerne, de 3 chambres au 1er, 4 chambres au 2e et un très-grand grenier.

S'adresser au dit M° BERTRAND, notaire.

le jeudi 7 mars 1859,

A 10 HEURES DU MATIN,

M° DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux ENCHÈRES en son étude, rue Féronstrée, les

IMMEUBLES

CI-APRÈS, SAVOIR :

1° Une PIÈCE DE TERRE de 12 verg. gr., située à Voroux-Goreux, traversée par le sentier de Voroux à Fooz, détenue par Tilman-Lardinois de l'arbre à Fooz.

2° Une PRAIRIE avec deux petits jardins indépendant, entourée de haies vives, contenant 8 verg. gr., située à Kemexhe, détenue par Thomas Pâque.

3° Et une PIÈCE DE TERRE de 16 verg. gr., située audit Kemexhe, à la vieille voie de Liège, exploitée par la veuve Leduc.

S'adresser audit notaire.

VILLE DE LIÈGE.

LOCATION

terrains communaux.

Le collège des bourgmestre et échevins procédera le Lundi 4 mars prochain, à midi, dans l'une des salles de l'Hôtel-de-Ville,

A LA LOCATION,

PAR ADJUDICATION PUBLIQUE,

DES TERRAINS COMMUNAUX

DONT LE DÉTAIL SUIT :

1° L'île de Werihet, située à la Boverie;
2° Trois parcelles de terrain, situées sur les Fossés entre les portes St-Léonard et Vivegnis.

On peut voir le cahier des charges au Secrétariat de la ville, ainsi que le plan pour ce qui concerne ces trois dernières parcelles.

A l'Hôtel-de-Ville, le 21 février 1859.

Par le Collège : Le Président, J. J. TILMAN.
Le Secrétaire, DEMANY.

VILLE DE LIÈGE.

ETABLISSEMENT INDUSTRIEL. — AVIS.

Le sieur J. J. Wilgot demande l'autorisation d'établir une briqueterie temporaire sur une pièce de terre située au lieu dit Sur Cointe et tenant de l'est, de l'ouest et du nord à la propriété Houssart, et du sud à une rue.

Les réclamations ou oppositions concernant l'objet de cette demande peuvent être remises par écrit à l'administration communale, dans le délai de quinzaine.

A l'Hôtel-de-Ville, en séance, le 22 février 1859.

PROVINCE DE LIÈGE.

ROUTE D'AYWAILLES PRES DE LOUVEGNEZ.

AVIS. — VENDREDI, 1er. mars 1859, à onze heures du matin, à l'Hôtel du Gouvernement à Liège, il sera procédé pardevant M. le gouverneur de cette province, ou son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, et sous l'approbation de M. le ministre des travaux publics, à une nouvelle adjudication des travaux à faire pour la construction d'une route depuis Aywailles jusqu'à la route de 1re. classe n° 4, de Bruxelles à la frontière prussienne vers Malmédy, près de Louvegnez.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, de la manière indiquée à l'art. 47 du devis des travaux.

Ce devis et le supplément aux articles 44 et 45, sont déposés à l'Hôtel du Gouvernement à Liège, et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, où l'on peut en prendre connaissance.

Liège, le 21 février 1859.
Le gouverneur de la province de Liège, Baron VANDENSTEEN.

PALPITATIONS DE CŒUR

Oppressions, Asthmes, Catarrhes, Rhumes, Toux opiniâtre et hydropisies générales ou partielles sont guéris en peu de temps par le sirop de Digitale de Labelonie. — Pharmaciens dépositaires: Liège, MM. Delcour-Froidbise, place du Spectacle; à l'Etoile d'Or, n° 762; Maestricht, G. Grossier; Namur, Jourdain; Mons, Putsage; Sedan, Bourguignon Noël; Charleville, Cassan-Brady; tous pharmaciens.

BOURSES.

Table of market data for Paris, Feb 23, 1859. Columns include various financial instruments like 5 p. c., 4 p. c., Act. de la Banque, etc., with their respective values.

Table of market data for London, Feb 21, 1859. Columns include 5% consolidated, BELG. 1852, Hol. Dette active, etc.

Table of market data for Amsterdam, Feb 23, 1859. Columns include Dette active, 5 p. c., Bilet de chang., etc.

Table of market data for Anvers, Feb 23, 1859. Columns include Anvers. Dette act., Dette diff., Emp. de 48 mill., etc.

Table of market data for Bruges, Feb 23, 1859. Columns include Dette active, Emp. Rothschild, Fin courant, etc.

Table of market data for Vienna, Feb 16, 1859. Columns include Métalliques 5 p. c., Actions de la Banque, etc.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 17 FÉVRIER.
Le brick américain Zealand, v. de Charleston, ch. de riz.

Imprimerie de J.-B. Nossent, rue du Pot-d'Or, N° 622, à Liège.